

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2021

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3739)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 67

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au 5° du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, les mots : « et réglementer l'ouverture, y compris les conditions d'accès et de présence, » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La fermeture des bars et restaurants met en danger une grande partie de l'économie française. Combien de bars et restaurants vont disparaître à la fin de cette crise ? Combien de temps ces patrons vont-ils devoir encore attendre alors que le gouvernement vient encore de retarder une ouverture possible mi-février 2021 ?

Les bars et restaurants ont montré leur faculté d'adaptation, faisons-leur confiance.

Ajoutons que la fermeture provisoire des bars et restaurants ne nuit pas seulement à ces professions mais également aux grossistes qui, tout comme eux, pâtissent de la crise. On peut également noter que cette profession de grossistes en boisson, par exemple, ne bénéficie pas des mêmes aides que les restaurateurs alors même qu'ils sont parfois autant touchés qu'eux.